

CONVENTION

Entre

La commune de SAINT PRIX représentée par son Maire en exercice, Madame Céline VILLECOURT, habilitée par délibération du Conseil Municipal n° DEL-2024-062 en date du 27 juin 2024

D'une part

Et

De Madame Aurélie BERGER, psychologue
77/79 rue du Colonel Fabien
95390 SAINT PRIX

Il est convenu ce qui suit :

POSTE PSYCHOLOGUE SERVICE PETITE ENFANCE DE SAINT PRIX

Multi-accueil 19 rue Victor Hugo 95390 SAINT PRIX

Tél : 01 34 15 85 70

Article 1- Rôle et missions de la psychologue :

Ses interventions permettront :

D'une part

De penser collectivement les situations difficiles et complexes rencontrées au sein du multi-accueil et à domicile des assistantes maternelles,

De permettre un soutien, une compréhension entre professionnels face à certaines situations vécues avec les enfants/parents

De renforcer sa capacité d'analyse de situations potentiellement problématiques, indispensable à la prise de recul, et ainsi professionnaliser ses actions

De renforcer son identité professionnelle

De favoriser le travail en équipe et une dynamique de groupe porteur pour les professionnelles du multi accueil

Et d'autre part

D'aider les accueillantes du LAEP afin d'affronter leur propre questionnement

D'aider les accueillantes à se rencontrer, afin d'améliorer le fonctionnement par un échange sur le vécu de tout le personnel de ce lieu d'accueil.

Ces supervisions ayant comme finalité l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Article 2- Rémunération :

- a) Nombre de séances annuelles pour le multi-accueil : 4 séances de 2 heures soit 8 heures annuelles
- b) Nombre de séances pour les supervisions LAEP : 4 séances de 2 heures soit 8 heures Annuelles,
- c) Nombres de séances pour l'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles de la ville de Saint Prix : 3 séances de 2h soit 6 heures
Représentant au total : 22 heures d'intervention
- d) Tarif

Le taux horaire de rémunération du psychologue est fixé à 100€ TTC, réglé sur présentation d'une note d'honoraire qui sera déposée sur Chorus.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé après chaque séance sur le compte de Madame BERGER Aurélie.

Article 3- Durée de la convention :

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention pourra être renouvelée une fois sur tacite reconduction.

Article 4- Résiliation :

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties.

Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Fait à SAINT PRIX, le

La psychologue

Le Maire

Aurélie BERGER

Céline VILLECOURT